



Les Beaux-Arts

18, Chemin des Marattes
77400 Lagny Sur Marne

☎ : 01 60 31 94 96

Secrétariat Saint-Thibault des Vignes :

☎ : 01 60 31 73 18 / 📠 : 01 60 07 59 00

Secrétariat Lagny Sur Marne :

☎ : 01 64 12 47 50

www.sainthibaultdesvignes.fr

<http://www.lagny-sur-marne.fr>

LES BEAUX-ARTS

Règlement intérieur

PREAMBULE

Ce règlement intérieur a vocation à s'appliquer à tous les usagers des Beaux-Arts de Saint Thibault des Vignes et de Lagny sur Marne.

Les usagers sont les élèves des Beaux-Arts, ainsi que leurs accompagnants (en particulier leurs responsables légaux lorsque les élèves sont mineurs)

Les Beaux-Arts délivrent un enseignement pratique et théorique.

L'école s'adresse aux personnes, adultes et enfants (à partir de 5 ans), désirant s'initier ou se perfectionner aux différents domaines des arts plastiques.

Le lieu d'enseignement se situe 18, Chemin des Marattes, 77400 Lagny Sur Marne.

Les cours sont calés sur le calendrier scolaire ; il n'y a donc pas de cours pendant les vacances scolaires.

Article 1. INSCRIPTION et REINSCRIPTIONS

Au démarrage de la saison, le premier cours « dit cours d'essai » est gratuit pour les nouveaux inscrits. A la suite de celui-ci, une décision doit être prise afin de déterminer la poursuite de l'activité ou non.

A : les réinscriptions

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique.

Les anciens élèves sont donc tenus de se réinscrire dans le délai précisé dans le courrier d'envoi du dossier de réinscription (entre mai et juin) ; à défaut de quoi leur réinscription ne pourra être garantie.

En cas de réinscription, les documents cités ci-dessous doivent être impérativement fournis au secrétariat avant le 31 juillet :

- la fiche individuelle d'inscription périscolaire (document établi obligatoirement auprès du service facturation à partir du mois de juin)
- la fiche de réinscription remplie par les parents
- l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours.

B : Les inscriptions,

Les nouvelles inscriptions pourraient s'effectuer lors du forum des associations qui se déroulent au mois de septembre à Saint thibault des vignes, et/ou lors de journées « portes ouvertes », aux Beaux-Arts, 18, chemin des Marattes, 77400 Lagny Sur Marne.

Les documents cités ci-dessous doivent être impérativement fournis au secrétariat avant le 14 septembre :

- la copie de la fiche individuelle d'inscription périscolaire
- la fiche d'inscription remplie par les parents
- l'attestation d'assurance responsabilité civile de l'année en cours

Seul un dossier complet valide l'inscription ou la réinscription à envoyer ou à déposer

- Au centre culturel Marc Brinon, 1 rue de Vergers 77400 Saint-Thibault-des-Vignes : pour les Théobaldiens, les hors communes et Marne et Gondoire.
- Mairie Hôtel de Ville 77400 Lagny-sur-Marne : pour les Latignaciens.

Pièces à fournir au service facturation pour établir la fiche périscolaire (de juin à fin août)

Création (première inscription) enfant :

- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois
- livret de famille
- copie du jugement de divorce qui notifie les modalités de droit de garde ou si l'un des parents est déchu de ses droits
- certificat de scolarité ou carte d'étudiant (pour les enfants de plus de 16 ans)
- N° d'allocataire CAF
- attestation d'assurance extra- scolaire de l'année en cours (avant **fin septembre**)
- avis d'imposition, ou Numéro Fiscal et Référence de l'Avis, si les revenus mensuels du foyer sont inférieurs à 1067 €.

Réactualisation enfant :

- attestation d'assurance extra-scolaire de l'année en cours (avant **fin septembre**)
- avis d'imposition, ou Numéro Fiscal et Référence de l'Avis, si les revenus mensuels du foyer sont inférieurs à 1067 €.

Création (première inscription) adulte et étudiant de + 18 ans

- pièce d'identité ou livret de famille
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- assurance responsabilité civile de l'année en cours.
- avis d'imposition, ou Numéro Fiscal et Référence de l'Avis, si les revenus mensuels du foyer sont inférieurs à 1067 €.

Réactualisation adulte et étudiant de + 18 ans

- assurance responsabilité civile de l'année en cours.
- avis d'imposition, ou Numéro Fiscal et Référence de l'Avis, si les revenus mensuels du foyer sont inférieurs à 1067 €.
- justificatif de domicile de moins de 3 mois (si déménagement)

NB : Les inscriptions d'une année sur l'autre ne sont validées que si le paiement des années précédentes a été honoré.

Article 2. FACTURATION

Le service de la facturation se situe au Pôle technico-Administratif, 15, avenue Saint Germain des Noyers, 77400 Saint Thibault des Vignes.

Le service facturation de la ville de Lagny-sur-Marne se situe au pôle culture et loisirs : 1 rue des poids aux lombards (maison à côté de l'espace Charles Vanel) : 77400Lagny sur Marne

Les tarifs des Beaux-Arts sont arrêtés par les Conseils Municipaux et peuvent être réactualisés chaque année en septembre.

L'inscription est annuelle (de septembre à juin).

La facturation quant à elle, reste trimestrielle ou annuelle

Dans le cas d'un arrêt définitif en cours d'année, les trimestres à venir restent dus sauf en raison d'un déménagement à plus de 50 kms de l'école des beaux-arts, d'un certificat médical pour longue maladie ou maladie grave pour soi ou pour un enfant **avant l'envoi de la facture du trimestre suivant.**

En l'absence d'une réponse de votre part, les factures seront envoyées à la date de recouvrement normalement prévue (mi-octobre, mi-décembre et mi-mars) et ne pourront pas être annulée.

Les modes de règlement :

Pour les familles monoparentales ou recomposées, la facture est adressée au représentant légal qui a le droit de garde.

En cas de garde alternée, vous devez informer le service facturation du choix du parent concerné par la réception et le paiement de la facture.

- **Par chèque :**

1. libellé à l'ordre de : Régie de recettes multi-activités de Saint-Thibault pour tous les adhérents en dehors des adhérents de la ville de Lagny sur Marne

- libellé à l'ordre de la régie recettes de la ville de Lagny sur marne
- En **espèces** : prévoir l'appoint.
- Par **carte bancaire** : minimum 15 €.
- Paiement en ligne (pour st Thibault)
- Le règlement s'effectuera au service facturation (adresse ci-dessus)

Impayés :

En cas de factures impayées, une lettre de rappel vous sera adressée. Sans réponse de votre part sous huit jours, la dette sera recouvrée directement par la Trésorerie Principale de Bussy Saint Georges.

En cas d'impayés répétés, les municipalités se réservent le droit de refuser l'accès à l'activité concernée, **et la facture sera due en trésorerie principale de Bussy Saint Georges.**

Article 3. DESISTEMENT

Le désistement doit revêtir un caractère de force majeure (un déménagement à plus de 50 kms de l'école des beaux-arts, d'un certificat médical pour longue maladie ou maladie grave pour soi ou pour un enfant).

Un courrier explicatif devra être adressé au service facturation avant l'envoi de la facture du trimestre suivant.

Dans tous les cas, le trimestre entamé est dû.

Article 4. ABSENCE – RATRAPAGE

L'assiduité aux cours est de rigueur.

Toute absence doit être excusée auprès du professeur et/ou auprès du secrétariat du pôle culturel et événementiel.

L'absence d'un élève, de son fait, ne donne lieu à aucun rattrapage, quel que soit le motif de l'absence.

En revanche, les cours annulés par le professeur pour raison autre que médicale seront remplacés.

Trois absences non excusées donnent lieu à la radiation du cours, sans remboursement.

Article 5. RESPONSABILITES

1. La fiche individuelle d'inscription périscolaire doit mentionner les coordonnées de la ou des **personne(s) autorisée(s)** à venir chercher l'enfant au cours de l'année. **Elle(s) devra (ont) être majeure(s)** et se présenter avec une pièce d'identité.

L'accueil de l'enfant se fait sous la **responsabilité des communes** ce, dès son arrivée et jusqu'à son départ du cours. De ce fait, le professeur ne se dégage de ses responsabilités qu'en confiant l'enfant de moins de 10 ans aux personnes exerçant **l'autorité parentale** ou à une autre personne **majeure** désignée sur la fiche périscolaire. (Voir article 371-1,372 du code civil).

Attention : Pour des raisons évidentes de sécurité, la personne doit accompagner impérativement l'enfant jusqu'au lieu de l'activité.

Les parents autorisant leur(s) enfant(s) de plus de 10 ans à quitter seul(es) les cours doivent l'avoir stipulé sur la fiche d'inscription ou de réinscription.

2. Par ailleurs, nous attirons votre attention sur la nécessité de signaler au service facturation, tout changement de la structure familiale (divorce, séparation...) ou modification des coordonnées (tél, contact, adresse...)

3. Les sorties : dans le cadre des cours, les professeurs peuvent proposer des visites d'exposition ou proposer des cours à l'extérieur de l'établissement des beaux-arts. Dans le cas d'enfant mineur, une autorisation de sortie devra être signée par les parents.

Article 6. RESPECT DES HORAIRES ET DES GROUPES DE NIVEAU

Les élèves s'engagent à respecter les horaires d'entrée et de sortie des cours ainsi que les parents ou personnes autorisées à venir chercher leur(s) enfant(s).

Pour l'intérêt des enfants et la cohésion des groupes, il est impératif de respecter les groupes de niveau par classe, proposés sur les horaires.

Article 7. MATERIEL

Le matériel est fourni par la municipalité (sauf les toiles pour adultes)

Tout autre matériel demandé par le professeur, reste à la charge de l'élève et sous sa propre responsabilité.

Article 8. DISCIPLINE

L'utilisation des locaux et du matériel est strictement réservée aux élèves régulièrement inscrits et aux personnes bénéficiant d'une autorisation.

Les locaux Beaux-Arts sont des lieux publics, il est demandé à ses utilisateurs de respecter autrui et de prendre soin des locaux et du matériel auxquels ils ont accès.

En cas de détérioration du matériel par négligence ou de manière volontaire, l'élève ou le représentant légal est tenu de réparer le préjudice.

Tout objet ou produit potentiellement dangereux est interdit (couteau, briquet etc...).

Le professeur se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement des cours, tout élève dont il estimera que le comportement est « inapproprié ».

Les téléphones portables des élèves doivent être éteints ou en mode silencieux.

Article 9. STAGE MODELE VIVANT

Les stages s'effectueront avec un minimum de 12 personnes inscrites (le stage pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 personnes inscrites).

Le cout du stage n'est pas compris dans l'adhésion annuelle.

Article 10. ASSURANCES

Les Villes de Saint Thibault des Vignes et de Lagny sur Marne contractent des assurances garantissant, notamment, les accidents dont la responsabilité leur serait imputable et survenant à l'intérieur des locaux, ceci uniquement pendant la durée des cours ou de la durée de la sortie ou visite de l'exposition

Par l'acceptation de ce règlement intérieur, les élèves majeurs et les représentants légaux déclarent avoir souscrit une assurance individuelle (RC) dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que sur le plan matériel, celle-ci les couvrant des risques encourus dans le cadre et pendant toute la durée des activités pratiquées aux Beaux-Arts.

Article 11. DIVERS

Tenue vestimentaire :

D'une manière générale une tenue correcte est exigée.

Une blouse ou une chemise de protection est vivement recommandée.

Rangement :

La participation aux cours des Beaux-Arts exige le nettoyage et le rangement du matériel utilisé après chaque atelier.

Exposition :

Les œuvres des élèves exposées restent sous leur responsabilité

Je vous demande d'apporter une attention particulière à ce règlement qui comporte des informations importantes pour vous-mêmes et vos enfants.

Ce règlement est valable jusqu'à la prochaine modification.

Lagny sur Marne, le 27 juin 2018

Monsieur le Maire de Saint Thibault-des-Vignes

Monsieur le Maire de Lagny-sur-Marne

Sinclair VOURIOT

Conseiller Départemental



Jean-Paul MICHEL

Président de Marne et Gondoire

